

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2025-021

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250311-CC\_2025\_021-DE



L'an deux mille vingt-cinq  
Le onze mars à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.  
Date de convocation : 5 mars 2025

### Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	25
Votes	29

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

### ABSENTS / EXCUSES :

Marc COSTE, François PINGON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL, Héléne DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON  
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID  
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie NICOLAY

### TOURISME

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
convention d'objectifs  
triennale 2025-2027  
avec l'association  
Patrimoine en Pays  
Mornantais (PPM)**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence Tourisme,

Vu les statuts de l'association « Patrimoine en Pays Mornantais », déclarée en Préfecture du Rhône,

Vu le travail effectué par l'association « Patrimoine en Pays Mornantais » sur le territoire de la Copamo,

Vu la précédente convention d'objectifs pluriannuelle 2022-2024, son bilan et les perspectives d'actions de l'association « Patrimoine en Pays Mornantais »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 18 février 2025,

L'association Patrimoine en Pays Mornantais, de type Loi 1901, a pour but la recherche de tous les témoignages archéologiques, historiques, artistiques et traditionnels, attachés au territoire du Pays Mornantais. Elle assure avec l'aide des



habitants et des associations du Pays Mornantais, la mise en œuvre de toutes les initiatives pour la protection, la sauvegarde, la conservation, la mise en valeur et la promotion de ce patrimoine et de l'environnement bâti et paysagé.

Afin de permettre à l'association de répondre aux objectifs de valorisation du patrimoine bâti, naturel et culturel du territoire et des savoir-faire ancestraux, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour les années 2025, 2026 et 2027 sur les bases suivantes :

- Poursuite du travail de recherche, de sauvegarde et de transmission sur la recherche historique et patrimoniale du Pays Mornantais,
- Organisation de visites, conférences, expositions afin de sensibiliser le public et les scolaires,
- Rédaction de documents et ouvrages sur l'histoire et patrimoine du Pays Mornantais, ainsi que des articles pour la revue l'Araire,
- Animation de stages de formation (par exemple sur la restauration du petit patrimoine tel les murs en pierre sèche, loges, lavoirs ...),
- Travail en réseau avec les autres associations locales de patrimoine tels que les APM (Amis du Patrimoine Mornantais), les Amis du Vieux St Jean, l'Araire, Rhône- Histoire et avec l'université de Saint-Etienne (constructions en pierre sèche)

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 500 €.

Pour recevoir ladite subvention, l'Association devra fournir chaque année :

- Le budget prévisionnel de l'année N,
- Le bilan financier, le compte de résultat, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année N-1.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel (qui a donné pouvoir à Christèle Crozier), Marc Coste et Hélène Destandau ne prennent pas part aux débats et au vote :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 18 MARS 2025**  
**Notifié ou publié**  
**le 18 MARS 2025**  
**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la convention d'objectifs triennale 2025-2027 avec l'association Patrimoine en Pays Mornantais, jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
RenAUD PFEFFER

## CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2027

### Préambule :

Conformément à ses statuts et notamment à sa compétence exercée en matière d'aménagement touristique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) souhaite renouveler son soutien à l'**association Patrimoine en Pays Mornantais (PPM)** dans ses activités.

Dans ses statuts, l'association Patrimoine en Pays Mornantais s'est donnée pour but la recherche de tous les témoignages archéologiques, historiques, artistiques et traditionnels attachés au territoire du Pays Mornantais. L'association est un acteur important de l'animation touristique et culturelle du territoire.

L'action de l'association s'inscrit dans la politique touristique de la Copamo sur le volet de la valorisation du patrimoine archéologique, historique et artistique du territoire.

### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

#### **La Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais - Le Clos Fournereau - 69440 Mornant

Représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER agissant en vertu de la délibération n° 2025-xxx du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2025,

désignée ci-après sous le terme « la Copamo »,

d'une part,

ET

#### **L'Association Patrimoine en Pays Mornantais,**

Domiciliée : siège social : Le Clos Fournereau – 69440 Mornant

Bureau : Le Clos Souchon – 69700 St Andéol Le Château

Représentée par son Président Monsieur Gérard CHOLLET

N° SIRET : 519 098 495 00012

désignée ci-après sous le terme « L'Association »,

d'autre part,



### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Copamo et de l'Association qui a prévu pour les années 2025, 2026 et 2027 :

- de poursuivre son travail de recherche, de sauvegarde et de transmission sur la recherche historique et patrimoniale du Pays Mornantais,
- d'organiser des visites, conférences, expositions afin de sensibiliser le public et les scolaires,
- de rédiger des documents et ouvrages sur l'histoire et patrimoine du Pays Mornantais, ainsi que des articles pour la revue l'Araire,
- d'animer des stages de formation (par exemple sur la restauration du petit patrimoine tel les murs en pierre sèche, loges, lavoirs ...),
- de travailler en réseau avec les autres associations locales de patrimoine tels que les APM (Amis du Patrimoine Mornantais), les Amis du Vieux St Jean, l'Araire, Rhône- Histoire et avec l'université de Saint-Etienne (constructions en pierre sèche).

### Article 2 : Engagements des Parties

L'Association s'engage à fédérer toutes les énergies des associations et habitants pour la mise en œuvre d'initiatives visant à la protection, la conservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine culturel du Pays Mornantais en plus de la réalisation des objectifs précités.

La Copamo s'engage à verser à l'Association une subvention forfaitaire dont le montant est fixé, d'un commun accord, à la somme de **500 € par an**.

Une enveloppe complémentaire pourra être allouée pour la mise en œuvre d'un projet particulier de l'Association. Pour cela, cette dernière s'engage à formaliser un dossier complet (comprenant notamment le descriptif du projet, le plan de financement, le calendrier prévisionnel...) qui sera instruit et présenté au Conseil Communautaire. Si celui-ci émet un avis favorable, un avenant à la convention autorisera l'attribution de crédits complémentaires.

### Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La Copamo se libérera des sommes dues à l'Association en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :

CE RHONE ALPES LYON : 138250080004560054064 35.

L'Association s'engage à utiliser exclusivement cette subvention pour la réalisation des ouvrages conformément à l'objet de la présente convention. Elle se réserve le droit d'affecter cette subvention aux postes de dépenses qu'elle jugera nécessaires dans le strict cadre de la mise en œuvre des recherches et publications.

Pour recevoir ladite subvention, l'Association devra fournir chaque année :

- Le budget prévisionnel de l'année N,
- Le bilan financier, le compte de résultat, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année N-1.

Le rapport d'activités annuel rendra compte des actions engagées sur l'exercice justifiant l'engagement de la collectivité comme partenaire financier de l'association.

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment l'accès à toute pièce justificative ou à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### Article 4 : Actions en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Copamo sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Durée.

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 6 : Litige.

Tout litige entre la Copamo et l'association concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le  
En deux exemplaires originaux,

**La Communauté de Communes  
du Pays Mornantais**

Le Président,  
Renaud PFEFFER

**L'Association Patrimoine en  
Pays Mornantais**

Le Président,  
Gérard CHOLLET